



COMMUNE de CHÂTILLON-SUR-MORIN

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N°7bis/2023

(annule et remplace l'arrêté n°7)

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25 ;

VU l'article L.2213-5 du CGCT

VU le Code de la Route et notamment l'article R 44 ;

VU la loi n°89.413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière-Livret 1-8^{ème} partie ;

VU la demande formulée par la **Société d'exploitation forestière HUBERLAND, 11 route de Cauroy les Hermonville, 51220 CORMICY**, dans le cadre d'un chantier forestier de broyage de bois d'énergie et de son évacuation par des transporteurs sur le territoire de la Commune de **CHATILLON-SUR-MORIN**.

Afin d'assurer la sécurité tant des usagers du domaine public que des professionnels en charge du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route du Bricot-la-Ville, de Chatillon sur Morin au Meix-Saint-Epoing **sera occupée sur un court tronçon du 06 novembre 2023 au 19 novembre 2023** (voir détail des jours et horaires en article 3)

Les habitants du Bricot-la-Ville, les exploitants agricoles et autres usagers sont appelés à la plus grande prudence au droit du chantier. En raison de l'importance des engins, la route pourra être coupée périodiquement le temps d'un chargement, les usagers dans ce cas sont invités à attendre que le passage se libère.

ARTICLE 2 : La **Société HUBERLAND** est autorisée à occuper le domaine public pour y effectuer le broyage du bois stocké le long de la route du Bricot-la-Ville et son chargement dans des bennes à copeaux.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation sera installée à l'entrée de la rue du 73^e RI, une autre au niveau de l'étang du Bricot-la-Ville et près du lieu de chargement.

La Sté Huberland s'engage à respecter les horaires de passages des cars scolaires, prioritaires quel que soit le moment de la journée.

Le broyage et l'évacuation par camions se fera de 08h à 17h (MJV) sauf le mercredi de 08h à 12h et 13h30 à 17h et le lundi 13 novembre toute la journée.

ARTICLE 4 : Dans la zone de stockage, un sens de circulation sera imposé aux transporteurs des bennes. Entrée par Chatillon et sortie vers le Meix-Saint-Époing.

Il est interdit aux transporteurs d'opérer un demi-tour sur l'intersection, au niveau du chemin communal du Bricot-la-Ville

La Ste Huberland s'engage pendant toute la durée de cet arrêté à faire respecter les accotements pendant les opérations de chargement à ses transporteurs. La vitesse sera réduite à 50km/h.

La voie publique, ainsi que les bordures de route devront être débarrassées de tout dépôt de matériaux à l'expiration des travaux. Elle sera entretenue en parfait état par la société **Huberland**, seule responsable des accidents pouvant survenir au fait ou à l'occasion de ses travaux.

ARTICLE 5 : Le maire de la commune de CHATILLON SUR MORIN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Société Huberland sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATILLON SUR MORIN,
Le 06 novembre 2023

Le Maire
Alain SOHIER.

